

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-12 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE D'ARRAS (52) DU 14 JUIN AU 23 JUIN 2023 INCLUS**

Le Maire de la commune de BERNEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2, L2213-5, L2512-13 et R2213-1

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle Noréade demeurant 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 72502 59146 PECQUENCOURT fait connaître qu'elle effectuera des travaux dans le cadre de la création d'un branchement d'assainissement qui nécessiteront :

- Interdiction de stationnement, circulation alternée et limitation à 30km/h au droit du 52 rue d'Arras,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : la réalisation de ces travaux au droit du 52 rue d'Arras seront effectués du 14 JUIN AU 23 JUIN INCLUS

Article 2 : le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 3 : la circulation sera régulée par alternat avec feux tricolores

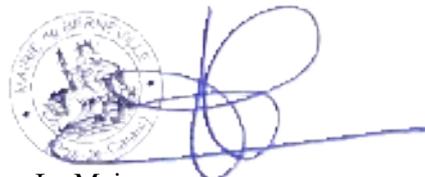
Article 4 : la vitesse sera limitée à 30km/h

Article 5 : des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise, à chaque extrémité de la section concerné, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Berneville par les soins du maire

Article 7 : M le maire, M le commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaumetz-les-loges M. le directeur de l'entreprise Noréade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et certifié exécutoire à compter de la date signature.

A BERNEVILLE, le 14 juin 2023



Le Maire,
Julien BELLENGIER